# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 5 février 2015 2.4

#### FINANCES

## COMMISSION LOCALE D'EVALUATION

## DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

## ATTRIBUTION DE COMPENSATION

## APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF 2014

Odette GRELIN, conseillère municipale déléguée au commerce et à l'artisanat, expose à l'assemblée :

**"**La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Roannais Agglomération a pour mission d'évaluer pour chaque commune, les transferts de compétences réalisés. Ce montant rapproché du produit de la fiscalité professionnelle perçu par les communes avant application de la fiscalité professionnelle (FPU) permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre. Cette évaluation est primordiale car elle permettra de maintenir l'équilibre budgétaire à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres et aussi déterminera, in fine, le montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune. La commission doit donc faire une proposition d'évaluation. Un rapport est à ce titre soumis à l'approbation des communes membres.

Les attributions de compensation peuvent être positives ou négatives pour la commune selon les poids des charges et des produits ; elles sont versées chaque année par douzième ; elles ne peuvent pas être indexées mais modifiables dans des conditions précises définies par la loi.

L'attribution de compensation impacte avec un délai de deux ans, le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF), critère de calcul de la DGF intercommunale.

La commission s'est réunie en 2013 pour évaluer les charges transférées à la suite de la fusion de la communauté d'agglomération "Grand Roanne Agglomération" et des communautés de communes du Pays de La Pacaudière, de la Côte Roannaise, de l'Ouest Roannais et du Pays de Perreux et de l'intégration de la commune de Saint-Alban-les-Eaux et a produit un premier rapport en septembre 2013 pour fixer les attributions de compensation de chaque commune membre.

A la suite de l'adoption des statuts en juillet 2013 et de l'adoption de l'intérêt communautaire en décembre 2013, la commission s'est réunie en 2014 ; elle a produit un rapport définitif lors de sa réunion du 11 décembre 2014.

**Régularisation sur les ressources fiscales**

L'attribution de compensation définitive, notifiée aux communes ne tenait pas compte de la compensation part salaire ; montant total : 131 802 €.

**Evaluation des charges nettes transférées au 1er janvier 2014**

Les conditions d'évaluation des charges transférées ont été modifiées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales. Deux types de charges sont dorénavant distingués :

* ***les charges de fonctionnement non liées à un équipement***

les membres de la commission ont décidé :

* de retenir 3 années de référence pour le calcul de la charge transférée ;
* d'appliquer ce principe à l'ensemble des subventions, participations et charges nettes évaluées, sauf pour la contribution SDIS (année de référence 2013) et sauf pour la subvention à l'association du collège de Renaison (année de référence 2012) ;
* d'arrondir à l'euro la somme reversée aux communes ;
* ***les charges liées à un équipement***

le coût est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé ; ces dépenses sont prises en compte pour une durée normale d'utilisation et ramenées à une seule année.

**Récapitulatif des charges transférées au 1er janvier 2014**

Rappel part salaire au 01/01:2013 : 131 802 € (majoration de l'attribution de compensation (AC) des communes)

Retour aux communes : 6 109 € (majoration de l'attribution de compensation (AC) des communes)

Transfert des communes à Roannais Agglomération : 818 516 € (diminution de l'attribution de compensation (AC) des communes) :

- sport de haut niveau : 3 897 €

- site de proximité : 1 600 €

- petite enfance : 25 657 €

- action culturelle : école de musique : 10 395 €

- numérique : 7 801 €

- incendie secours : 769 166 €.

Le montant total de charges transférées des communes à Roannais Agglomération s'élève à 680 605 € (soit 818 516 € - 131 802 € - 6 109 €).

Pour Riorges, le montant de l'attribution de compensation définitive 2014 s'élève à 2 257 552 €.**"**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales ;

Vu les articles L 1321-1 et suivants et l'article L 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, modifié par l’article 183 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 27 novembre 1991 et du 9 décembre 1999 respectivement créateur du district de Grand Roanne comprenant 6 communes et le transformant en communauté d’Agglomération ;

Vu la délibération du 31 janvier 2011 du conseil communautaire de Grand Roanne Agglomération proposant l’extension des compétences de la communauté d’agglomération ;

Vu les délibérations des communes membres ;

Vu l’arrêté préfectoral réceptionné le 23 mai 2011, actant l'extension de compétences dans les statuts de Grand Roanne Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2011 modifiant l'intérêt communautaire sur la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité économique" ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2012 créant, à compter du 1er janvier 2013, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération "Grand Roanne Agglomération" et des communautés de communes du Pays de La Pacaudière, de la Côte Roannaise, de l'Ouest Roannais et du Pays de Perreux et de l'intégration de la commune de Saint-Alban-les-Eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2013 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu les délibérations du 16 décembre 2013 par lesquelles le conseil communautaire a défini les intérêts communautaires :

- des compétences obligatoires en matière économique, d'aménagement de l'espace communautaire et d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville dans la communauté ;

- des compétences optionnelles en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs et en matière d'action sociale ;

Considérant la tenue de la commission locale d'évaluation des transferts de charges le 11 décembre 2014 ;

Considérant les procès-verbaux de mise à disposition avec les annexes, établis contradictoirement avec les communes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le rapport définitif 2014 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).